



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240429-DEC24-385-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Direction Générale

Publié le
06 MAI 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, au titre du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express pour le projet « Réalisation du barreau nord-Sud + Traverse paysagère rue des Hauts bonne eau du pôle gare GPE Villiers Champigny Bry »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation à Monsieur le Maire, pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la Ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la note de présentation relative au projet « Réalisation du barreau nord-Sud + Traverse paysagère rue des Hauts bonne eau du pôle gare GPE Villiers Champigny Bry » ;

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Réalisation du barreau nord-Sud + Traverse paysagère rue des Hauts bonne eau du pôle gare GPE Villiers Champigny Bry »,

DECIDE :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du Fonds de soutien à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express pour financer le projet « Réalisation du barreau nord-Sud + Traverse paysagère rue des Hauts bonne eau du pôle gare GPE Villiers Champigny Bry », d'un montant de 1 289 611 € HT

Accusé de réception en préfecture
014-29410000
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Champigny-sur-Marne le 29 avril 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00